

# **ARRÊTÉ DU MAIRE**

## **N° 2025-193**

### **Portant autorisation provisoire de stationnement à l'occasion d'un déménagement au 47 route de Briis à Marcoussis**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant M. Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

**VU** l'arrêté municipal n°2024-057 en date du 19 février 2024, portant réglementation de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la société *Déménageurs Basques* en date du 10 juin 2025.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter les opérations de déménagement prévues devant le 47, route de Briis à Marcoussis (91460) ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le stationnement de deux camions de déménagement (25 m<sup>3</sup>) est autorisé devant le 47, route de Briis – 91460 Marcoussis, le 20 juin 2024, entre 08h00 et 13h00.

### **ARTICLE 2**

Le demandeur devra fournir et mettre en place une signalisation provisoire de police conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 3**

Une pancarte portant copie du présent arrêté devra être apposée aux origines et aux extrémités de l'emprise occupée par les véhicules, au minimum une semaine avant la date prévue.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nozay,
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Marcoussis,
- À l'intéressé(e)

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 16 juin 2025  
Le Maire,  
**Olivier THOMAS**

